

PRÉFET DE L'EURE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
Bureau des droits à conduire
et de la sécurité routière
Section des droits à conduire

Madame, Monsieur,

Le tribunal a prononcé à votre encontre une mesure de **SUSPENSION** de votre permis de conduire.

Pour des faits de :

<input type="checkbox"/> conduite sous l'empire d'un état alcoolique (article L.234-1 du code la route) <input type="checkbox"/> conduite sous l'influence de stupéfiants (article L.235-1 du code la route)	<input type="checkbox"/> pour excès de vitesse (article L224-1 du code la route).
---	---

Les démarches pour obtenir un avis de la commission médicale sont les suivantes :

<p>La restitution de votre titre est subordonnée à la reconnaissance de votre aptitude à la conduite par la commission médicale primaire de la préfecture dont dépend vos domicile.</p> <p>Environ 2 mois avant la fin de la suspension, prendre un rendez-vous via le site Internet de la Préfecture : www.eure.gouv.fr - rubrique <u>prendre un rendez-vous</u>. Vous ne pouvez choisir qu'un seul créneau horaire. Si vous ne disposez d'aucun accès internet, vous pouvez également effectuer cette démarche auprès du point numérique, à l'accueil de la Préfecture.</p>	<p>La restitution de votre titre est subordonnée à la reconnaissance de votre aptitude à la conduite par un médecin agréé par la préfecture de vos département de domicile (liste accessible sur le site internet de vos préfecture). A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint la liste des médecins agréés dans l'Eure (également consultable sur www.eure.gouv.fr).</p>
---	--

Le jour de votre rendez-vous, vous devez vous présenter 15 minutes à l'avance, muni(e) :

<input checked="" type="checkbox"/> de votre décision judiciaire REF 7, <input checked="" type="checkbox"/> de la présente lettre, <input checked="" type="checkbox"/> de 3 photos d'identité (à coller sur le Cerfa), <input checked="" type="checkbox"/> du <u>volet 1</u> du formulaire Cerfa 14880 (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14880.do), téléchargé, rempli et imprimé en 3 exemplaires (avec photos collées sur les 3 exemplaires). Si vous ne pouvez pas télécharger le Cerfa, des exemplaires à compléter seront à votre disposition en salle d'attente, <input checked="" type="checkbox"/> si la durée de votre suspension est supérieure ou égale à 6 mois, des résultats des tests psychotechniques (<u>ne pas décacheter l'enveloppe</u>). La liste des centres de tests psychotechniques ci-joint est également disponible sur le site de la Préfecture : www.eure.gouv.fr , <input checked="" type="checkbox"/> d'une pièce d'identité,	<input checked="" type="checkbox"/> de votre décision judiciaire REF 7, <input checked="" type="checkbox"/> de la présente lettre, <input checked="" type="checkbox"/> de 3 photos d'identité (à coller sur le Cerfa), <input checked="" type="checkbox"/> du <u>volet 1</u> du formulaire Cerfa 14880 (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14880.do), téléchargé, rempli et imprimé en 3 exemplaires (avec photos collées sur les 3 exemplaires). Si vous ne pouvez pas télécharger le Cerfa, des exemplaires à compléter seront à votre disposition en salle d'attente, <input checked="" type="checkbox"/> si la durée de votre suspension est supérieure ou égale à 6 mois, des résultats des tests psychotechniques (<u>ne pas décacheter l'enveloppe</u>). La liste des centres de tests psychotechniques ci-joint est également disponible sur le site de la Préfecture : www.eure.gouv.fr , <input checked="" type="checkbox"/> de 36 euros, pour les frais d'examen à acquitter
---	--

<p><input checked="" type="checkbox"/> de la convocation à votre rendez-vous en commission médicale,</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> des résultats des examens à effectuer en laboratoire et à vos frais,</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas d'infraction pour <u>alcoolémie</u>, un bilan biologique (NF – Transaminases - Gamma GT - CDT) de moins de quinze jours,- en cas d'infraction pour prise de <u>stupéfiants</u>, les résultats d'une analyse d'urine (recherche de THC, cocaïniques, opiacés, amphétamines), <p><input checked="" type="checkbox"/> de 50 euros, pour les frais d'examen à acquitter immédiatement, en espèces, ou par chèque.</p>	immédiatement.
--	----------------

Si votre dossier n'est pas complet le jour du rendez-vous, les médecins ne pourront pas vous recevoir.

Lors de votre visite médicale, avant de rendre leur avis, les médecins sont susceptibles de vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou des tests psychotechniques (obligatoires dans certaines situations).

Lorsque la commission médicale vous aura déclaré(e) apte à la conduite, vous pourrez solliciter un nouveau permis de conduire via le site www.ants.gouv.fr (« effectuer une demande de permis de conduire en ligne »), avec les volets 1 et 2 de l'avis médical délivré.